

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Stratégies Environnementales des Territoires
64.98

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Demande de prorogation du PNR des Alpilles concernant le "co-financement du programme LIFE+ des Alpilles" et Rectification de la délibération N° 99 du 17 octobre 2017, Délégation Domaines départementaux, Espaces naturels

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

1/ Par délibération n° 283 du 22 octobre 2014, le Conseil départemental a accordé une subvention de 100 000,00 € au Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) pour la réalisation du « Co-financement du programme européen LIFE+ Alpilles».

Le PNRA sollicite le Conseil départemental pour une prorogation de la convention liant les deux institutions, dont la date de caducité était le 22 octobre 2017, car deux actions de ce programme (actions C7 - Mise en place de bonnes pratiques pour les propriétaires forestiers publics et privés - et E7 – Rencontres de sensibilisation « Découvrir et préserver les oiseaux des Alpilles » -) sont encore en cours de réalisation. En effet, des contretemps d'ordre climatiques et humains ont retardé l'avancée de ces deux projets.

C'est pourquoi le PNRA demande un délai de prorogation de la convention jusqu'au 31 août 2018, tel qu'il était prévu en son article 8, permettant ainsi une finalisation des projets.

Cette demande de prorogation a été également sollicitée auprès de la Commission Européenne qui a donné son accord.

2/ Lors de la Commission Permanente du 17 octobre 2017, il a été proposé dans le rapport N°99 « Actions en faveur de la Biodiversité – 2^{ème} tranche », l'octroi d'une subvention de 5 000 € au PNRA concernant une mission de cartographie des habitats naturels. Cependant, alors que le rapport et le tableau financier sont conformes à cette proposition, il apparaît qu'une erreur de plume dans la délibération mentionne un montant de 15 000 € en lieu et place de 5 000 €. Il convient donc de procéder à la correction de cette erreur.

Une correction de -10 000,00 € sera apportée aux engagements effectués sur le chapitre 65 du budget départemental.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL